



Charte des zones d'animation pédagogique

Les missions des ZAP

Les zones d'animation pédagogique sont des espaces territoriaux de travail en réseau des écoles, collèges, lycées, EREA et CIO. Leur objectif est de développer les échanges, les analyses partagées, ainsi que les projets et actions adaptés aux besoins locaux. Y sont particulièrement recherchés les échanges de pratique, les observations croisées, les collaborations et la mutualisation d'expériences entre les différents représentants des structures qui la composent en contribuant ainsi à la réussite de tous les élèves en cohérence avec la politique éducative et les trois ambitions du projet académique 2021-2025.

Les zones d'animation pédagogique concourent prioritairement à l'atteinte des objectifs fixés par le projet académique. En prenant en compte les spécificités de chaque territoire et en prenant appui sur les résultats des évaluations nationales (CP, CE1, 6^{ème}, 2^{nde}), elles ont vocation à apporter des réponses contextualisées à des problématiques locales.

Les zones d'animation pédagogique contribuent à un meilleur suivi des parcours des élèves tout au long de leur scolarité. Les travaux menés en leur sein veillent tout particulièrement à améliorer les liaisons (école-collège, collège-lycée). Des collaborations entre ZAP pourront être envisagées afin d'améliorer notamment la liaison lycée-enseignement supérieur.

Les zones d'animation pédagogique ont aussi vocation à contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route RH de l'académie en termes de gestion et d'accompagnement des ressources humaines de proximité : amélioration des fonctions d'accueil, d'aide et de soutien aux personnels, élaboration et conduite de plans de formation des personnels communs à plusieurs établissements en fonction des besoins et projets locaux. Les zones d'animation pédagogique sont en particulier force de proposition pour inscrire dans le programme académique de formation des actions impulsant des dynamiques de coopération et développant des collectifs apprenants.

Comme leur nom l'indique, les zones d'animation pédagogiques sont un lieu d'animation de la vie pédagogique d'un territoire défini. Elles ne constituent pas un niveau administratif ou hiérarchique supplémentaire qui modifierait les principes et les règles de la gouvernance académique. Elles constituent un cadre d'animation, de collaboration et de partage au service du pilotage des écoles et des EPLE.

La gouvernance des ZAP

Les coordonnateurs

La coordination de la zone d'animation pédagogique est assurée par un binôme composé pour le premier degré d'un IEN CCPD ou d'un directeur d'école et pour le second degré d'un personnel de direction.

Les coordonnateurs sont désignés par la rectrice pour une période de 3 ans sur proposition des IA-DASEN et à l'issue d'une consultation organisée par le bureau.

Le bureau

Les deux coordonnateurs prennent appui sur un bureau.

Ce bureau, comprenant les deux coordonnateurs, est constitué de :

- trois directeurs d'école ;
- trois personnels de direction du second degré (dont un proviseur et un principal) ;
- un directeur de CIO ;
- un IEN 1^{er} degré référent ;
- un IEN-ET/EG référent ;
- un IA-IPR référent ;
- un coordonnateur de PIAL.

L'IEN-IO peut se joindre au bureau en tant que de besoin.

Les personnels de direction membres du bureau sont désignés par l'assemblée plénière. Les personnels d'inspection membres du bureau sont désignés par les autorités départementales et académiques.

Les coordonnateurs et le bureau élaborent un tableau de bord en prenant appui sur les indicateurs et analyses des services académiques et nationaux afin d'identifier les axes de travail pédagogiques de la ZAP. Ils définissent le calendrier de réunion des différentes instances et établissent en lien avec l'EAFc un plan local de formation répondant aux besoins de la ZAP.

Les coordonnateurs transmettent le calendrier prévisionnel, les axes de travail pédagogiques, l'ordre du jour et les comptes rendus des assemblées plénières aux membres de la ZAP, à l'IA-DASEN et au référent « projet académique et ZAP » placé auprès du SGA modernisation.

L'assemblée plénière

L'assemblée plénière de la ZAP rassemble les membres du bureau, les directeurs d'école (à raison d'un à deux par secteur de collège en fonction de la taille de la ZAP), les personnels de direction et les adjoints-gestionnaires (à raison d'au moins un représentant par EPLE), les directeurs de CIO, les correspondants RH de proximité ainsi que les inspecteurs du territoire (1d) ou missionnés sur le territoire (IEN-ET/EG et IA-IPR chargés de l'accompagnement des EPLE). L'assemblée plénière est réunie au moins deux fois par an.

L'assemblée plénière contribue à la définition des axes de travail pédagogiques de la ZAP et à l'organisation de ses différentes instances.

Les groupes de travail au sein des ZAP

Les groupes de travail de l'encadrement

Des groupes de travail, catégoriels ou intercatégoriels, réunissant des personnels d'encadrement de la ZAP peuvent être créés en fonction des problématiques locales ou académiques. Ils ont pour vocation à encourager le travail collaboratif entre pairs (directeurs d'école, personnels de direction, gestionnaires...) contribuant ainsi au renforcement de l'efficacité de l'action publique et de la qualité de vie au travail. Des thématiques de travail pourront être arrêtées au plan départemental lors des réunions de coordonnateurs de ZAP au regard des priorités académiques et nationales.

Les commissions éducatives et pédagogiques

La ZAP facilitera également la constitution de commissions éducatives et pédagogiques regroupant des personnels des différents degrés. Ces commissions auront vocation à partager les ressources et les expériences à propos des actions éducatives et pédagogiques mutualisées entre plusieurs écoles et établissements. En fonction des axes de travail pédagogiques abordés (exploitation des évaluations nationales en français et en mathématiques, harmonisation des pratiques d'évaluation, accompagnement des parcours des élèves...), ces commissions pourront faire appel à des intervenants qualifiés (inspecteurs, professeurs, formateurs, conseillers pédagogiques, conseillers académiques innovation formation, cadres administratifs...).

Les coordinations départementales et académiques

Au niveau départemental

Les IA-DASEN veillent au respect de la présente charte. Ils sont chargés de la cohérence de l'action des ZAP au niveau de leur département. Ils réunissent régulièrement les coordonnateurs de ZAP pour faire le point de l'avancée des travaux et apporter éventuellement leur appui aux équipes. Les IA-DASEN ont également la possibilité de proposer des axes de travail prenant en compte les caractéristiques propres à chaque département.

Les coordonnateurs de la ZAP et le référent départemental de la RH de proximité siègent au conseil d'école en département de l'EAFIC contribuant ainsi à l'élaboration et au déploiement du programme académique de formation.

Au niveau académique

Un séminaire académique annuel des ZAP est réuni par l'autorité académique en début d'année scolaire. Il associe les coordonnateurs de ZAP, tout ou partie des membres de bureaux de ZAP, ainsi que l'ensemble des membres du comité de direction.

Les contenus du séminaire sont préparés et coordonnés par le référent « projet académique et ZAP » en lien avec les coordonnateurs de ZAP, les IA-DASEN et les membres du groupe de suivi du projet académique. Le séminaire permet de dresser un bilan du fonctionnement des ZAP au regard du projet académique. Il contribue à mutualiser les pratiques entre ZAP et à définir les besoins d'accompagnement des coordonnateurs.